



SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 071-217104637-20260209-2026004-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-004

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,

**Étaient absents excusés :**

RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire Générale de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 03/02/2026

### OBJET : DELIBERATION

Relative à l'ajustement de l'Attribution de Compensation  
de la commune de Chauffailles

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB,
- La délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation,
- La délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement,
- L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 €,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026,

Considérant :

- Que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- Que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE,

- Que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI,
- Que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation,
- Que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026,
- Que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,
- Approuve la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,
- Prend acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 09 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT

